



[Home / Awards and grants](#)

## Recognized institutions to manage funding

Les Règles générales communes (RGC) prévoient que seuls les établissements reconnus par les Fonds de recherche du Québec (FRQ) peuvent administrer l'octroi d'une subvention des FRQ.

Selon les RGC, la gestion d'un octroi revient généralement à l'établissement employeur du candidat principal.

Une fois obtenue, la reconnaissance d'un établissement vaut pour les trois Fonds.

Établissements  
admissibles

[Learn +](#)

Établissements non  
admissibles

[Learn +](#)

Comment devenir un  
établissement reconnu

[Learn +](#)

Liste des  
établissements  
reconnus

[Learn +](#)

Latest update: May 2021



© Gouvernement du Québec, 2014